

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

**Arrêté du
modifiant l'arrêté du 29 octobre 2003 portant désignation du site Natura 2000 « Hautes
Garrigues du Montpelliérais » (zone de protection spéciale)**

NOR : *n° à attribuer ultérieurement*

La ministre de la transition écologique et la ministre des armées,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté 29 octobre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Hautes Garrigues du Montpelliérais (zone de protection spéciale) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 27 octobre 2020 au 17 novembre 2020 en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Les 17 cartes au 1/25 000 et la carte d'assemblage au 1/150 000 annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 29 octobre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Hautes Garrigues du Montpelliérais (zone de protection spéciale) FR 9112004. L'espace ainsi délimité s'étend dans le département de l'Hérault sur tout ou partie du territoire des communes suivantes : Aniane, Arboras, Argelliers, Assas, Brissac, Buzignargues, Causse-de-la-Selle, Cazevieille, Ferrieres-les-Verreries, Fontanes, Galargues, Garrigues, Guzargues, Mas-de-Londres, Les Matelles, Montaud, Montpeyroux, Notre-Dame-de-Londres, Pegairolles-de-Bueges, Puechabon, Rouet, Saint-Andre-de-Bueges, Saint-Bauzille-de-Montmel, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Saint-Guilhem-le-Desert, Saint-Jean-de-Bueges, Saint-Jean-de-Cuculles, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Martin-de-Londres, Saint-Mathieu-de-Trévières, Saint-Privat, Teyran, Triadou, Vacquières, Valflaunes, Viols-en-Laval, Viols-le-Fort.

Article 2

La liste des espèces d'oiseaux annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des espèces d'oiseaux annexée à l'arrêté du 29 octobre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Hautes Garrigues du Montpelliérais (zone de protection spéciale).

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des espèces d'oiseaux visée à l'article 2 du présent arrêté peuvent être consultées à la préfecture de l'Hérault, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire. Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et la directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

La ministre des armées,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice de la mémoire, du patrimoine et
des archives,

O. THIBAUT

S. MATTIUCCI

ANNEXE

à l'arrêté modifiant l'arrêté du 29 octobre 2003 portant désignation du site Natura 2000
Hautes Garrigues du Montpelliérais (zone de protection spéciale)

FR 9112004 Hautes Garrigues de Montpelliérais (zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
A077	Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>
A078	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>
A079	Vautour moine	<i>Aegypius monachus</i>
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
A091	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
A092	Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>
A093	Aigle de Bonelli	<i>Hieraaetus fasciatus</i>
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>
A128	Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>
A133	Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>
A215	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
A231	Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
A255	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>
A302	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
A346	Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2ème alinéa) du code de l'environnement

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité

La ministre des armées,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice de la mémoire, du patrimoine et
des archives

O. THIBAUT

S. MATTUICCI